



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230713-1122

ARRETE PERMANENT N° ARR/2023/ST/433

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant la création de trois nouvelles places de stationnement pour personnes à mobilité réduite et la mise aux normes d'une place existante, **avenue du Docteur Schweitzer** à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2023/ST/059 du 27 janvier 2023.

ARTICLE 2 - CIRCULATION :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera en sens unique sur la voie latérale côté impair, entre la rue Villemin et la rue Dominique Larrey.
- La circulation sera en sens unique sur la voie latérale côté pair, entre la rue Galilée et la rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet excepté ceux de plus de 3,5 tonnes.
- Des places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules arborant la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.). Elles seront situées :
 - 1 devant le numéro 43,
 - 1 face au pignon du bâtiment Vilogia du numéro 18 de la rue Galilée,
 - 1 sur le parking jouxtant le groupe scolaire,
 - 2 sur le parking commercial,
 - 4 sur le parking du numéro 90 (Tour Bréguet),
 - 1 devant le numéro 131,
 - 1 devant le numéro 200.

ARTICLE 4 - CARREFOURS :

- Un feu tricolore réglemente le carrefour formé avec la rue Galilée et l'avenue Henri Dunant. Si le feu est en extinction ou en phase « clignotant », la priorité à droite s'appliquera à ce carrefour.



- Les véhicules circulant sur l'avenue du Docteur Schweitzer sont prioritaires à ceux venant des rues Villemin, Fleming et Claude Bernard.
- Pour les véhicules circulant sur l'avenue du Docteur Schweitzer et la voie latérale, côté impair, la priorité à droite s'appliquera aux carrefours formés avec les rues Beaujon et Dominique Larrey.
- Pour les véhicules circulant sur l'avenue du Docteur Schweitzer, la priorité à droite s'appliquera aux carrefours formés avec la rue Lavoisier et la rue du Docteur Roux.
- Pour les véhicules circulant sur l'avenue du Docteur Schweitzer et la voie latérale, côté pair, la priorité à droite s'appliquera aux carrefours formés avec :
 - le parking de la Tour Bréguet (n°90),
 - le parking du Centre Commercial Schweitzer,
 - la rue du Docteur Schweitzer.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la ville de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le

**✓ Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

